

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jérôme SEJOURNE, Christian ROUBALAY

Absent excusé Monsieur Gérard GOUDÉAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles GAUCHERON

Absent excusé Monsieur Jean-Paul BEDIOU ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absente excusée Madame Christine VEUILLE

Présente mais non votante, Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération n°1

OBJET : Vote du budget 2026

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le Budget 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour la section d'exploitation à la somme de : **486.959,57 €**

Pour la section d'investissement à la somme de : **816.913,98 €**

Le budget 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2

Objet : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Président rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,

(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°3

OBJET : Délibération modificative frais de fonctionnement

Monsieur le Président donne lecture d'un mail de la Perception de Vendôme informant le SIAEP qu'il convient de prévoir d'alimenter les comptes 6817 et 678 dont le budget prévu a été sous-estimé.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Président propose de prendre la délibération modificative selon méthodologie comptable suivante :

Compte 61523 : - 3500,00 euros

Compte 678 : + 3300,00 euros

Compte 6817 + 200,00 euros

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Ces modifications de compte.

Délibération n°4

OBJET : Admission en non valeur et créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances non recouvrables.

Il donne lecture des listes arrêtées au 12 septembre 2025 actualisées fournies par la Perception de Vendôme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE

De passer en admission en non-valeur :

- La somme de 1122,68 euros (arrêtée à la date du 12 septembre 2025)

ACCEPTE

De passer en créances éteintes :

- La somme de 451,78 (arrêtée à la date du 12 septembre 2025)

Selon listes jointes en annexes à la délibération

Délibération n°5

OBJET : Seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice

Monsieur le Président donne lecture d'un mail de la Perception de Vendôme.

En effet, le SIAEP est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auraient été comptabilisés.

Le président propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5.000 euros.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise l'absence de rattachement de charges et produits récurrents y compris les ICNE et fixe le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5.000 euros.

Article 2 : invite le Président à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable de Vendôme.

Délibération n°6

OBJET : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil du courrier en date du 8 septembre 2025 adressé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (copie jointe).

Il convient, chaque année, d'estimer le coefficient de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il a été procédé, en amont de ce conseil, du calcul du coefficient applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce coefficient est calculé selon les informations déclaratives saisies auprès de l'Agence de

l'Eau.

Compte tenu des chiffres déclarés, les coefficients à appliquer seront les suivants :

	2025	2026
REDEVANCE CONSOMMATION	0,33 euros	0,33 euros (inchangés par rapport à 2025)
REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX	0,02 euros	0,023 euros

Les membres du conseil syndical valident ces nouveaux coefficients qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les factures d'eau des abonnés.

Délibération n°7

OBJET : Renouvellement contrat assurance GROUPAMA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA arrivera à terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

GROUPAMA a été approchée, mais ne peut donner, au moment où le conseil se réunit, un chiffre exact du montant total de cotisation à venir, étant également précisé qu'il faudra intégrer, quand ils auront été effectués, les surpresseurs qui vont être installés au Château d'eau de l'Ormeteau.

Le montant de la cotisation 2026 devrait se situer entre 3.600 et 4.000 euros.

Le comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE

De souscrire auprès de GROUPAMA le prochain contrat.

Délibération n°8

OBJET : Délibération modificative INVESTISSEMENT

Monsieur le Président donne lecture d'un mail de la Perception de Vendôme informant le SIAEP qu'il convient de prendre une DM quant à l'investissement afin de couvrir les besoins du compte 1641 aux fins de remboursement du crédit relais souscrit auprès du Crédit mutuel.

De ce fait, Monsieur le Président propose de prendre la délibération modificative selon méthodologie comptable suivante :

Compte 2315 : - 9000,00 euros

Compte 1641 : + 9000,00 euros

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Ces modifications de compte.

Délibération n°9

Objet : Adhésion CNAS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil syndical 1 d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, pour la diversité de leurs prestations afin de répondre aux attentes des agents.

Il est noté que celui-ci s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données.

Ainsi, le CNAS met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Les membres du Conseil sont donc sollicités pour adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026 au Comité

Nationale d'Action Sociale,

Pour autoriser le Président à effectuer toutes démarches administratives et toute signature aux fins d'adhésion au CNAS.

Et inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

D'adhérer au CNAS

Questions diverses :

- Travaux d'interconnexion entre VERDES et SEMERVILLE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il serait souhaitable d'envisager une interconnexion entre les communes déléguées de VERDES et de SEMERVILLE pour envisager le raccordement à l'eau potable et un rapprochement avec le SIAEP d'OUZOUER LE DOYEN.

Une étude de faisabilité devra donc être commandée aux fins de mise en place ou pas de ce projet. Deux cabinets ont été approchés et ont proposé deux devis différents :

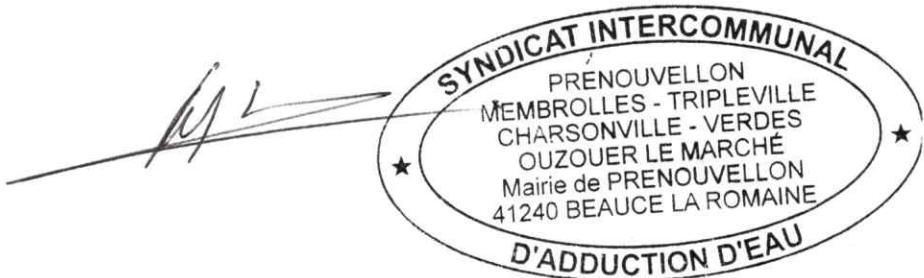
- CABINET EAUXILIUM pour un montant de 3720 euros HT soit 4464,00 euros TTC
- CABINET INDIG'HO pour un montant de 5.000 euros HT soit 6.000 euros TTC.

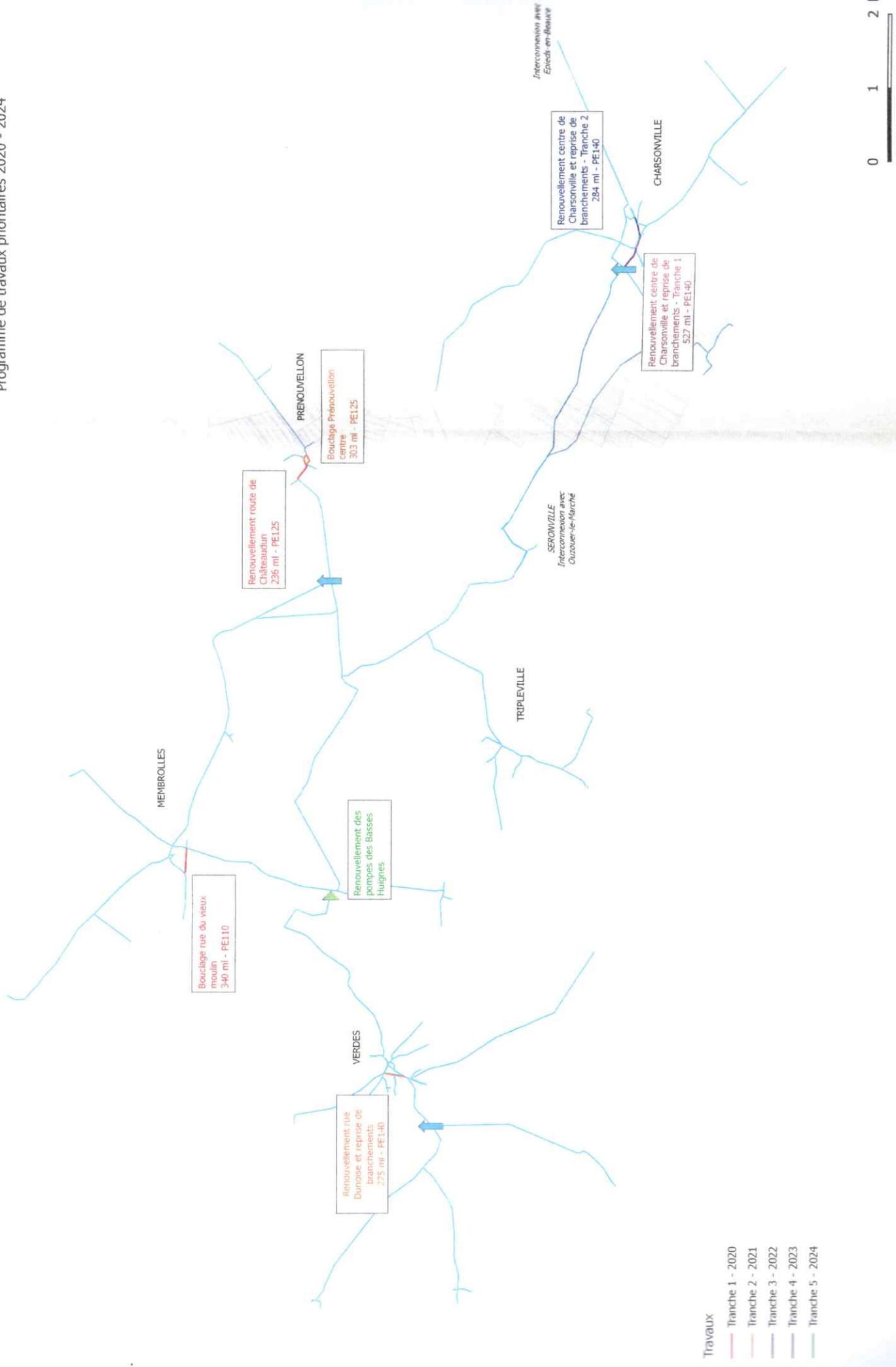
Le devis INDIG'HO est validé par le Conseil.

- Travaux Charsonville

L'étude patrimoniale réalisée en 2018 démontre que priorité devrait être donnée à la Commune de Charsonville aux fins de renouvellement de son réseau, tels que décrits dans les annexes jointes aux présentes et tirées de l'étude patrimoniale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures





Priorité de renouvellement des réseaux

